



Communauté de Communes  
Terrassonnais  
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT  
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir  
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

**L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mars**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes du Lardin Saint-Lazare, sous la présidence de M. Roland MOULINIER, Vice-Président.

**Date de convocation : 12 mars 2025**

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	42
Votants :	44
Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0

**PRÉSENTS :**

**Titulaires :** Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, , Annie DELAGE, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Philippe COLLAS, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Victor MONTEIL, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN, Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Patricia FLAGEAT, Nicolas DJERBI, Sébastien LUNEAU, Alexandra DUMAS, Patrick DELAUGEAS, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE-BOYER, Stéphanie PORTE.

**Suppléant :** Dominique DURUY représenté par Gilles COZANET, Jacques MIGNOT représenté par Danièle RIBET, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Mattia TRENTMONT représentée par Pascale LARUE.

**Excusés :** Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Caroline VIEIRA CHEVALIER donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORSE, Bernard BEAUDRY, Fabien JAUBERT, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE.

**SECRÉTAIRE :** Mme Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

**Objet : Avenant n°2 au règlement d'intervention fonds de concours DECI**

**Vu** la délibération n° 2022/087/7.8 du Conseil Communautaire Terrassonnais Haut Périgord Noir en date du 28 juin 2022 approuvant le règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie ;

**Vu** la délibération n° 2023/079/7.8 du Conseil Communautaire Terrassonnais Haut Périgord Noir en date du 11 septembre 2023 modifiant le règlement d'intervention de concours DECI ;

**Vu** le règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie, en particulier l'alinéa suivant :

AR, Prefecture

024-200041150-20250320-DE2025\_0040-DE  
Reçu le 28/03/2025

**« Montant du fonds de concours : max dépenses subventionnables – montant »**

Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 5 000€ HT par opération, sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe financière dans le budget annuel.

L'intervention de la communauté de communes se réalise sous la forme d'un fonds de concours équivalent à

- 50 % pour les communes de moins de 500 habitants (population totale INSEE)
- à 25 % pour les communes de 500 à 1499 habitants (population totale INSEE)
- à 10% pour les communes de 1 500 habitants et plus (population totale INSEE)

des dépenses éligibles et ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la commune.

**Considérant** que le montant des dépenses subventionnables plafonné à 5 000 € HT par commune ne correspond plus au coût d'installation d'une défense extérieure contre l'incendie et représente par conséquent une difficulté dans le déploiement rapide de la défense extérieure contre l'incendie sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Il est proposé de modifier le règlement d'attribution de fonds de concours pour la défense extérieure contre l'incendie de la manière suivante :

**« Montant du fonds de concours : max dépenses subventionnables – montant »**

Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à **8 000€ HT** par opération, sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe financière dans le budget annuel.

L'intervention de la communauté de communes se réalise sous la forme d'un fonds de concours équivalent à

- 50 % pour les communes de moins de 500 habitants (population totale INSEE)
- à 25 % pour les communes de 500 à 1499 habitants (population totale INSEE)
- à 10% pour les communes de 1 500 habitants et plus (population totale INSEE)

des dépenses éligibles et ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la commune.

**Le Conseil Communautaire**, oui l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

-  **D'APPROUVER** les modifications au règlement d'attribution de fonds de concours pour la défense extérieure contre l'incendie telles que présentées ci-dessus ;
-  **D'AUTORISER** le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
le 20/03/2025

Le Président,  
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais  
Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20250320-DE2025\_0040-DE  
Reçu le 28/03/2025